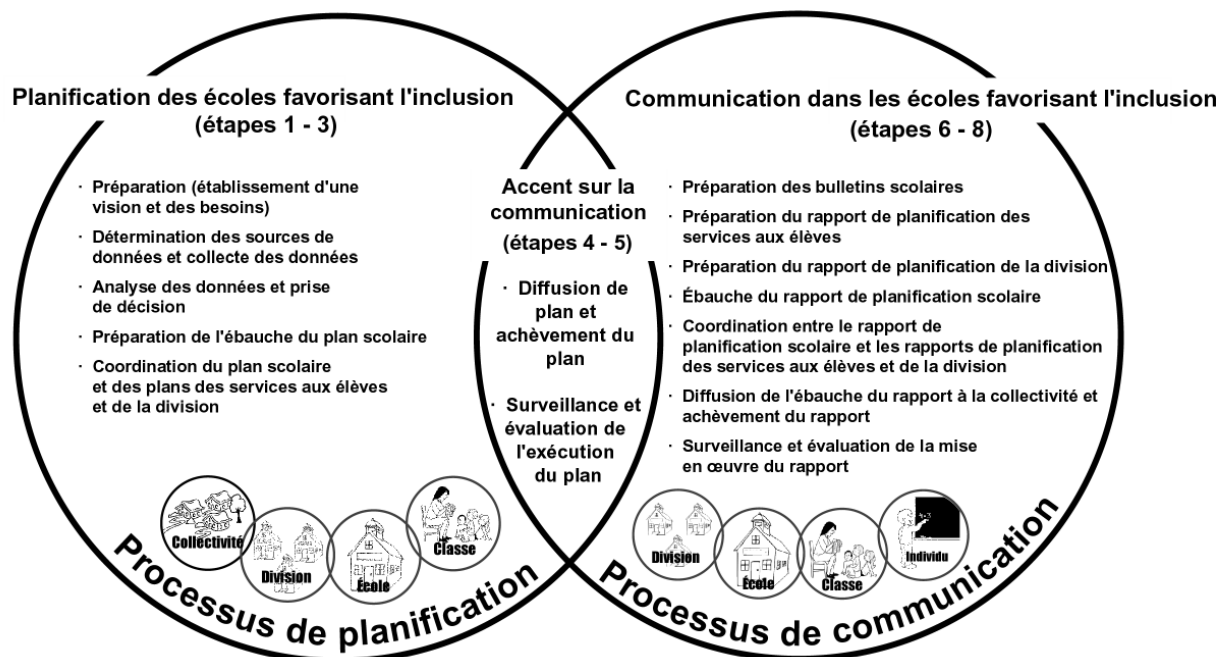


INTRODUCTION

Il existe dans le système scolaire manitobain une longue tradition de planification et de communication, qui se caractérise par des processus variés évoluant selon les besoins de chaque collectivité scolaire. À mesure que s'élargit l'éventail de défis auxquels les écoles sont confrontées, le besoin d'un processus de planification et de communication efficace et rationalisé se fait de plus en plus vif. Le document *Planification scolaire et communication des renseignements* suggère des étapes fondamentales éprouvées de planification et de communication qui peuvent faciliter la création par les écoles et les divisions ou districts de structures uniques adaptées aux besoins de leur collectivité.

La planification scolaire vise à mettre en rapport les processus de planification et de communication des divers niveaux : individuel, classe, école, division ou district et ministère. Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba s'engage à assurer qu'une planification scolaire efficace a lieu de la maternelle au secondaire 4 et que les parents* et les membres de la collectivité ont des occasions de participer de façon significative à la préparation des plans scolaires et des rapports annuels.



Le processus de planification et de communication peut se diviser en huit étapes. La première commence par le processus d'établissement en collaboration de la vision et des besoins. Cette phase comprend également la constitution d'une équipe de planification qui assumera certaines responsabilités associées aux plans scolaires et rapports annuels. Les étapes de deux à cinq servent à définir les tâches et les sous-tâches qui mèneront au plan d'exécution définitif. Les étapes de six à huit sont axées sur les tâches associées à la communication.

* Dans le présent document, le terme « parents » désigne à la fois les parents et les tuteurs, en sachant que, dans certains cas, seul un parent participe activement à l'éducation de l'enfant.



« Les écoles réussissent mieux quand elles se dotent d'objectifs significatifs et clairs et qu'elles disposent d'un processus de contrôle et de communication des progrès réalisés dans la poursuite de ces objectifs. Pour que ce processus aboutisse, les enseignants, les élèves, les familles et la collectivité doivent y participer. »

M. Fullan (2001)

Le présent document décrit certaines des principales notions et questions liées à la planification et suggère des principes directeurs qui pourraient aider les collectivités scolaires à amorcer ou à renforcer leurs processus de planification en vue de l'élaboration de plans scolaires annuels efficaces. Les écoles ne sont pas tenues d'appliquer la démarche exposée à la Section 2 ni de suivre l'ordre suggéré. Il est toutefois important d'exécuter chacun des principaux jalons du processus de planification (voir la figure 1 à la page 1.5). Le processus de planification proposé dans la présente reflète le processus décrit dans les documents ministériels *Cap sur l'inclusion, Relever les défis : Gérer le comportement* (2001) et *À l'appui des écoles favorisant l'inclusion — Guide sur les services aux élèves* (2002).

Enfin, le document contient des exemples extraits de véritables rapports de planification scolaire fondés sur une grille d'évaluation conçue pour aider les écoles à préparer des rapports de planification scolaire efficaces. La même grille d'évaluation peut faciliter la préparation de rapports efficaces de planification par les divisions ou districts scolaires (appelés ci-après rapports de planification divisionnaire).

Le cycle ou processus de planification peut être amorcé de diverses façons. Certaines collectivités scolaires choisiront par exemple de se concentrer d'abord sur des objectifs d'envergure et sur quelques stratégies visant des améliorations essentielles, avant de passer à l'élaboration de la vision et d'un énoncé de mission. D'autres préféreront commencer par la vision et l'énoncé de mission avant de définir les objectifs de l'école. Chaque collectivité scolaire peut choisir un point de départ qui correspond à son degré de préparation en matière de planification et à ses atouts, ses besoins et ses intérêts.

Les dernières sections du document présentent une variété de stratégies de communication et abordent l'évolution de la planification et de la communication au fil du temps. On pourra obtenir des renseignements complémentaires en consultant les ressources détaillées fournies dans les annexes, les modèles de rapports et les listes de référence.

L'engagement d'Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba à l'égard d'une planification scolaire et d'une communication efficaces s'illustre par l'appui du ministère sous forme de documents d'appui, d'ateliers et de dialogues professionnels.

Les exigences de la communication des renseignements applicables à la période allant de 2003 à 2005 sont énumérées à la page suivante.

	Plans scolaires	Plans des divisions ou des districts	Plans des services aux élèves
Rapport à la collectivité	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque école doit faire rapport par écrit à sa collectivité avant la fin de l'année scolaire. • Les écoles présentent au ministère leur rapport à la collectivité avant la fin de l'année scolaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les divisions et les districts peuvent décider de faire rapport par écrit à leur collectivité à la fin de l'année scolaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les rapports des divisions ou des districts à l'intention de leur collectivité peuvent inclure les plans des services aux élèves. • Les politiques, une enquête annuelle sur les besoins et une liste exhaustive des services devraient sur demande être mis à la disposition des intervenants.
Rapport à Éducation, Citoyenneté et Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque école présente leur rapport de planification scolaire – ces rapports sont compilés par la division ou le district. • Le ministère rassemble un échantillon provincial de plans scolaires annuels en vue de leur examen. • Les rapports et les plans doivent être présentés au ministère au plus tard le 31 octobre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les divisions et les districts peuvent, s'ils le désirent, présenter le rapport de planification de la division scolaire ou du district au ministère. • Les rapports doivent être présentés au ministère au plus tard le 31 octobre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque division et chaque district présentent leur rapport de planification en y intégrant leurs plans des services aux élèves. • Les rapports doivent être présentés au ministère au plus tard le 31 octobre.



Pour être informé des mises à jour régulières des exigences en matière de rapport, veuillez consulter le site

<http://www.edu.gov.mb.ca/ms4/appui/planification/index.html>